

**COMMUNE DE CHAMPIGNY-EN-BEAUCE
LOIR-ET-CHER**

Grand'Rue 41330 CHAMPIGNY-EN-BEAUCE
Tél : 02 54 20 61 10
mairie.champigny.en.beauce@orange.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 18/2025

Réglementation de l'accès au Chemin Rural n° 19 « La Garenne »

Le Maire de la Commune de CHAMPIGNY-EN-BEAUCE,

Vu l'article L 161-5 du Code Rural,

Vu les articles L 2213-1 et L 2313-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Société de Chasse de Champigny-en-Beauce organise une battue dans les bois de la Garenne aux dates suivantes :

- Dimanche 5 octobre 2025
- Samedi 15 novembre 2025
- Samedi 20 décembre 2025
- Dimanche 4 janvier 2026
- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 18 janvier 2026
- Dimanche 25 janvier 2026
- Dimanche 1^{er} février 2026
- Dimanche 8 février 2026
- Dimanche 15 février 2026
- Dimanche 22 février 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour des raisons de sécurité, l'accès au chemin rural n° 19 « La Garenne » est interdit à tout promeneur, randonneur, cyclotouriste, vététiste, cavalier et véhicule motorisé ou non, durant la battue organisée par la Société de Chasse de Champigny-en-Beauce, de 9 h 00 à 12 h 00, aux dates indiquées ci-dessus.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux de signalisation « chasse en cours » faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords du chemin ci-dessus désigné.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Société de Chasse de Champigny-en-Beauce,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Veuzain-sur-Loire.

Fait à Champigny-en-Beauce, le 26 septembre 2025

Le Maire,



Christophe REDOUIN